

Service santé et protection animale, certification et environnement
Unité Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGES PORCINS – BOVINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Exploitation : EARL FERME DE LA ROUSSE Adresse : La Rousse 12 270 LA FOUILLADE N° SIRET : 48 070 050 900 015 Identifiant AIOT : 0051200544 Identifiant EDE : 12 105 115 Frappe : FR12CEP	Date : 28 mars 2024 Heure : 10h00 Inspecteur(s) : XXX Personne présente : XXXX Inspection programmée : oui Circonstancielle : non Rapport n° : EN24024 Inopinée : non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-2 : Enregistrement soit 588 Animaux-Équivalents	
Autres activités : Atelier bovin allaitant et atelier de bovins à l'engrais soumis à déclaration au titre des ICPE	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°13567 du 25 février 2010 pour 588 animaux équivalents Récépissé n°12900 du 5 octobre 2007 pour 135 vaches allaitantes et 130 veaux à l'engraissement
<u>Références réglementaires</u> • Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire • Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement • Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111	

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
C : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'établissement inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
A – Dispositions générales					
Situation administrative		X			Récépissé de déclaration n°13567 du 25/02/2010 au nom GAEC de la Coste Rousse Récépissé de déclaration n°12900 du 05/10/2007 au nom de GAEC de la Coste Rousse Absence de changement d’exploitant au nom de l’EARL Ferme de la Rousse
Implantation	X				
Effectifs autorisés ou déclarés	X				Effectifs déclarés porcins : 588 animaux équivalents soit 60 reproducteurs, 360 PC et 240 post sevrage Effectifs déclarés bovins : 135 vaches allaitantes et 130 veaux à l’engraissement
Rubrique 2102 (porcs)	X				Effectifs présents : 72 PC soit 72 AE déclarés par XXX
Rubrique 2101 (Bovins)	X				Effectifs présents: 52 vaches allaitantes, 1 taureau et 39 veaux d’engraissement soit 92 bovins déclarés par XXX
Autres rubriques	X				1530 : stockage fourrage pour 1 200 m³
Intégration dans le paysage	X				
Aménagement des bâtiments et annexes :					
– Étanchéité des sols, murs sur 1 mètre de haut et canalisations	X				
– réseau de collecte des effluents vers les ouvrages de stockage ou traitement	X				
– Protection contre la pluie des aliments stockés à l’extérieur	X				
B – Prévention des accidents et des pollutions					
Entretien des locaux et des abords		X			Absence de nettoyage des abords des 2 fosses (présence d’herbes hautes, de ronces)
Lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs	X				Réalisée par FODSA dernier passage le 28/03/2024
Moyens de lutte Incendie :					Présence d’une réserve d’eau à 170 mètres du bâtiment avec une contenance de 4000m³ (lac collinaire)
– Présence-conformité	X	X			Absence d’extincteur au niveau des bâtiments d’élevage des porcs. 2 extincteurs sont présents au niveau des bâtiments d’élevage des bovins.
– Entretien (maintenance/vérification)	X				Contrôle réalisé tous les ans
Affichage des consignes et dispositions en cas de sinistre ou accident		X			Absence d’affichage des numéros d’urgence sur les bâtiments d’élevage (porcins et bovins)
Rétention des pollutions accidentelles			X		
Installation technique (gaz, fuel, chauffage)	X				Présence d’une double paroi à la cuve du fioul (1 500 l).
Installation électrique (maintenance/vérification)		X			Absence de contrôle réalisé sur l’ensemble des installations électriques du site d’élevage
C – Émissions dans l’eau et dans les sols					
Dispositions en zone vulnérable				X	Hors zone vulnérable pour le siège de l’exploitation Plan d’épandage non à jour donc possibilité que certaines parcelles du plan soient en zone vulnérable.
Compteur d’eau volumétrique/ disconnecteur		X X			Réseau AEP pour l’alimentation en eau des porcs ; eau du forage pour les bovins Absence de compteur d’eau à l’arrivée du forage. Absence de relevé mensuel de la consommation d’eau

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
Optimisation de la consommation d'eau			X		
Collecte des effluents vers les ouvrages de stockage		X			Présence de traces sèches d'écoulements sur certains endroits autour de la fosse de récupération des jus de silo
Rejet des eaux pluviales	X				Vers le milieu
Ouvrages de stockage des effluents	X		X		Présence d'une fumière de 195 m² et d'une fosse de 729 m³ selon l'exploitant Dimensionnement adapté
Exploitation des ouvrages de stockage des effluents	X				Présence d'une fosse plus exploitée remplie d'eau de pluie Remarque : vidanger la fosse
Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides		X			Absence de signalisation des fosses Présence d'un grillage de sécurité tout autour des fosses mais pas à la hauteur réglementaire (2 mètres)
Dispositif de contrôle des ouvrages de stockage des effluents liquides	X				Présence de 2 fosses à lisiers comportant chacune 1 regard accessible.
Conditions de stockage des fumiers et composts	X				Stockage aux champs pour l'élevage de porcs
Mode traitement des effluents :					
– Plan d'épandage		X			Dernière mise à jour par APO en septembre 2007 Le plan d'épandage n'est pas à jour : il ne porte que sur les effluents des porcins SAU de 73 hectares
Traitements effluents sur site spécialisé				X	
D – Émissions dans l'air					
Ventilation des bâtiments	X				Air libre, ouvertures sur l'extérieur
Dispositif d'atténuation des odeurs				X	
E – Bruit et vibration					
Niveaux sonores et émergence des bruits aériens émis par l'installation			X		Aucune plainte connue
Véhicules de transport et engin de chantiers				X	
Communication par voie acoustique				X	
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
F – Déchets et sous-produits animaux (dont cadavres)					
Limitation à la source de la quantité et la toxicité des déchets	X				
Tri, stockage		X X			Absence d'aire d'équarrissage stabilisée, étanche et lavable Absence de récupération des eaux et des jus de lavage de cette aire Présence d'une cloche d'équarrissage
Élimination	X				ATEMAX pour l'équarrissage Les déchets sont évacués vers les filières agréées (présentation de bons d'évacuation des déchets)
G – Surveillance des émissions					
Plan prévisionnel de fumure			X		

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
Épandage : Cahier épandage	X	X			Présence du cahier d'épandage Absence de corrélation entre le cahier et le plan d'épandage car non à jour
Bordereau d'échange d'effluent cosigné			X		

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, annexes et abords, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- absence de porter à connaissance du changement d'exploitant et de la modification d'élevage (passage de caillebotis à paille) ;
- absence de corrélation entre le cahier et le plan d'épandage
- absence de mise à jour du plan d'épandage ;
- absence de nettoyage des abords des 2 fosses (herbes hautes et ronces) ;
- absence d'extincteur au niveau des bâtiments d'élevage des porcs ;
- absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée des bâtiments ;
- absence de vérification périodique des installations électriques par un professionnel ;
- absence de compteur d'eau à l'arrivée du forage ;
- absence de relevé mensuel de la consommation d'eau ;
- présence d'écoulements autour de la fosse de récupération des jus du silo ;
- présence d'une fosse à lisier pleine (eau de pluie) à vidanger ;
- absence de récupération des jus et eaux de lavage sur une aire d'équarrissage étanche et stabilisée ;
- absence d'une clôture suffisamment haute autour des fosses et d'un panneau signalant le danger de cette dernière.

Date : 15/04/2024

Sabrina EL BOUZIDI